PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

# - D E C R E T -

ANNEE I963 - N°258 PR/MENC/MEFP-DP2

SOMMAIRE :
Nomination.-

Présenté par le Directeur du Personnel,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi 60-36 du 26 Novembre I960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le décret n°III/PR/CAB du I5 Avril I96I fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;

VU la Loi n°59-2I/ALD du 3I Août I959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le décret n°59-2I8 du I5 Décembre I959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n°59-222 du I5 Décembre I959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n°63-5/PR/MEFP du I7 Janvier I963 portant statut particulier des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré, notamment l'article 26 ;

## - D E C R E T E -

ARTICLE Ier. Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°63-5/PR/MEFP du I7 Janvier I963, M. ADOTEVI Stanislas Spéro, titulaire du Certificat d'Aptitude Pédagogique à l'Enseignement Secondaire (C.A.P.E.S.), est nommé dans le Cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré, en qualité de Professeur Certifié de 2ème classe Ier échelon.

.../...

ARTICLE 2. L'intéressé est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, à Porto-Novo.

ARTICLE 3. Le présent décret, qui a effet à compter du 20 Novembre 1962, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le II JUIN 1963

P. le PRESIDENT de la REPUBLIQUE absent
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE,

VU :
LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE
LA FONCTION PUBLIQUE,

VU :
P. LE MINISTRE DES FINANCES &
DU TRAVAIL, ABSENT
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
CHARGE DE L'INTERIM

GBAGUIDI.

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

Ampliations

| | |
|---|---|
| J.O.R.D. | I |
| P.R. | I5 |
| M.E.F.P. | I |
| D.P. | 4 |
| M.F.T. | I |
| S.F. | 5 |
| C.F. | I |
| Trésor | I |
| M.E.N.C. | 3 |
| D.G.E. | 24 |
| Intéressé | I |
| Original | 1 |